

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 mars 2022



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Monsieur HAMEAU - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Madame MODDE - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

Membres excusés :

Monsieur MASSON (pouvoir Madame TENENBAUM) - Madame BALSON (pouvoir Monsieur BERTHIER) - Monsieur CHATEAU (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame HUON-SAVINA (pouvoir Monsieur ROBERT)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Tenue des bureaux de vote - Recrutement personnel territorial

Madame KOENDERS expose :

L'organisation des scrutins électoraux mobilise un nombre important d'agents pour assurer les missions de secrétaires et assistants.

Conformément au code électoral, les membres des bureaux doivent obligatoirement être domiciliés à Dijon et être inscrits sur la liste électorale.

Depuis plusieurs années, il est difficile de mobiliser le nombre suffisant d'agents municipaux. Pour garantir plus de souplesse dans le recrutement, il pourrait être fait appel aux personnels de la Région Bourgogne Franche-Comté, du Département de la Côte d'Or, des communes membres de la métropole

en vue d'assurer les fonctions d'assistants et de secrétaires de bureaux de vote dès lors que ceux-ci remplissent les dispositions prévues par le code électoral.

Les agents de la ville de Dijon, du CCAS et de la métropole resteront prioritaires pour effectuer ces missions. Les agents des autres collectivités pourraient être appelés en renfort si les besoins s'avéraient non couverts.

Les agents seront rémunérés, à titre d'activité accessoire, conformément aux délibérations du conseil municipal en date du 20 mars 2017 et du 25 septembre 2017 :

- Pour les agents occupant les fonctions de Secrétaire de bureau de vote, la rémunération est basée sur les taux d'heures supplémentaires afférents au 5ème échelon du grade de rédacteur (à la date du 1^{er} décembre 2021, cela correspond à l'indice majoré 369),

– Pour les agents occupant les fonctions d'Assistant de bureau de vote, la rémunération est basée sur les taux d'heures supplémentaires afférents au 1er échelon de l'échelle C1 (à la date du 1^{er} décembre 2021, cela correspond à l'indice majoré 332, rémunéré indice majoré 340).

Leur rémunération évoluera dans les mêmes conditions que celle des agents de la ville de Dijon, du CCAS et de Dijon métropole.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser le Maire de Dijon à recruter du personnel auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté, du Département de la Côte d'Or ou des communes membres de la métropole pour assurer les missions d'assistants ou secrétaires en fonction des besoins de notre collectivité et à les rémunérer, à titre d'activité accessoire, sur les bases brutes indiquées ci-dessus. Leur rémunération évoluera dans les mêmes conditions que celle des agents de la ville de Dijon, du CCAS et de Dijon métropole.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ